

LOI
L/2014/ 015 /AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
COOPERATION MILITAIRE SIGNE LE 13 JANVIER 2014 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution, en ses articles **72** et **149** ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

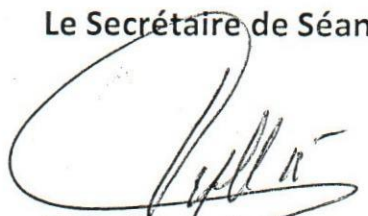
Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération Militaire signé le 13 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Française.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

02 JUL. 2014

Conakry, le.....

Le Secrétaire de Séance


El Hadj Dembo SYLLA



Le Président de Séance


Claude Kory KONDIANO